

**Objet** : Marché public de fourniture de produits d'épicerie et de boissons pour la cuisine centrale

**Le Maire de MONTEUX,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de MONTEUX délègue au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions sur les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le code la commande publique et notamment les articles L2122-1 et R2122-8, ainsi que les articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R. 2162-14, relatifs aux accords-cadres ;

Considérant que la cuisine centrale de la Commune produit les repas pour les écoles, les crèches et le service de livraison à domicile ;

VU la décision municipale n° AU/31/1.1.4/20240105/01 relative à la signature d'un accord-cadre pour la fourniture de produits d'épicerie et de boissons ;

CONSIDERANT que le montant maximum de l'accord-cadre a été atteint avant le terme de ce dernier et que le contrat a donc pris fin de manière anticipée ;

CONSIDERANT qu'une procédure de mise en concurrence doit être mise en œuvre en vue de la signature d'un nouveau contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

CONSIDERANT que, dans l'attente, plusieurs fournisseurs sont consultés périodiquement pour la conclusion de contrats intermédiaires ;

CONSIDERANT la consultation réalisée auprès de trois prestataires en vue de la conclusion d'un premier contrat,

#### DECIDE

**Article 1** : De signer l'accord-cadre :

- dont l'objet est la fourniture de produits d'épicerie et de boissons,
- avec la société POMONA EPISAVEURS SUD-EST, 84276 Vedène Cedex

**Article 2** : L'accord-cadre est conclu jusqu'au 30 septembre 2024.

**Article 3** : L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 25 000 € HT. Il sera exécuté par l'émission de bons de commandes établis sur la base des prix unitaires de l'accord-cadre.

**Article 4** : Les crédits nécessaires au règlement de ces prestations sont inscrits au budget de la Commune.

MONTEUX, le 1<sup>er</sup> août 2024

Acte Exécutoire

Envoyé le : 08/08/2024

Publié le : 08/08/2024



Christian GROS

Maire de MONTEUX